



REGLEMENT DU  
JEU-CONCOURS

## **Le Grand Jeu « Embarquons avec Sébastien Simon »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SA Nexity au capital de 280 648 620 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 19, rue de Vienne - TSA 50029 75801 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 444 346 795, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10/09/2020 à 00h00 au 01/10/2020 à 23h59.

La société Nexity organise un grand jeu pour ses collaborateurs intitulé « Embarquons avec Sébastien Simon ».

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux employés de la société Nexity ou de ses filiales ayant un compte Nexity Live, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : [www.jeu-vendeeglobe2020.nexity.fr](http://www.jeu-vendeeglobe2020.nexity.fr)

Pour participer, il suffit au participant de se rendre sur le site internet du 10/09/2020 à 00h00 au 01/10/2020 à 23h59 avant la date de fin du Concours. Au-delà, le jeu hébergé sur le site demeurera accessible mais, le Concours étant terminé, son utilisation ne sera plus encadrée par le Règlement et aucun utilisateur ne pourra plus s'en prévaloir.

Pour s'inscrire au jeu-concours, les participants devront renseigner les informations suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Mail professionnel
- Région
- Pôle/Filiale
- Code secret

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de vérifier l'exactitude de ses coordonnées qu'il communique.

Après son inscription, le participant pourra accéder au jeu « Embarquons avec Sébastien Simons » qui est composé de différentes étapes de jeu appelés :

- Connaissez-vous bien Nexity ?
- Etes-vous un skipper à la hauteur ?
- Saurez-vous éviter les obstacles sur l'eau ?

Chaque semaine, une nouvelle étape sera ouverte.

S'il a déjà joué à l'étape 1, il ne pourra pas rejouer et devra choisir de jouer uniquement à l'étape 2. S'il n'a pas encore joué à l'étape 1, il pourra choisir de commencer soit par l'étape 1 soit par l'étape 2.

À l'intérieur du premier plateau, le participant devra répondre à un questionnaire de connaissance sur Nexity le plus rapidement possible.

Chaque bonne réponse, lui débloquera 10 points et selon le temps restant celui-ci pourra obtenir au maximum 60 points bonus par question calculé en fonction du temps restant.

À l'intérieur du second plateau, le participant devra répondre à un questionnaire. Sur le même principe, chaque bonne réponse, lui débloquera 10 points et selon le temps restant celui-ci pourra obtenir au maximum 60 points bonus par question calculé en fonction du temps restant.

Pour le dernier plateau, le participant pourra tenter de gagner un maximum de points à travers une mécanique ludique. Pour cela, le participant doit attraper le maximum de bouées rouges. Chaque bouée rouge lui permettra de collecter 100 points. Pour chaque bouée non attrapée le participant perdra 25 points.

Le participant devra également éviter les déchets pour éviter de perdre des points. Chaque déchet attrapé lui fera perdre 25 points.

Au maximum le participant pourra obtenir 6000 points en 60 secondes.

Le participant doit obligatoirement participer aux trois étapes pour cumuler le maximum de points.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription l'identifient de façon certaine.

Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **Du 1er au 3ème rang** : 1 place d'une valeur unique de 194,4 euros avec la personne de votre choix à bord d'un bateau vedette qui suivra le départ du Vendée Globe le 8 novembre. Le lot comprend donc 2 places (collaborateur gagnant + un accompagnant). Le logement ainsi que le transport jusqu'aux Sables d'Olonne ne sont pas compris. Le gagnant devra ainsi se rendre par ses propres moyens sur le lieu du départ de la vedette à 13h.
- En cas d'annulation du Vendée Globe ou du bateau pour quelque raison, le cadeau sera annulé et non remplacé.
- **Du 4ème au 13ème rang** : 1 week-end deux personnes Naturabox (E-coffret Natur'insolite d'une valeur de 130€TTC). Pour toute demande
- **Du 14ème au 63ème rang** : 1 carte cadeaux Naturabox d'une valeur de 50€TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation a posteriori.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront distribués selon la position des participants dans le classement général à la fin du jeu-concours comme suit :

- Rangs 1, 2 et 3 du classement général : 1 place avec la personne de votre choix à bord d'un bateau vedette qui suivra le départ du Vendée Globe
- Rangs 4 à 13 du classement général : 1 week-end deux personnes Naturabox (E-coffret Natur'insolite d'une valeur de 130€TTC)
- Rangs 14 à 63 du classement général : 1 carte cadeaux Naturabox d'une valeur de 50€

En cas de scores ex aequo, les Participants ayant obtenu le même meilleur nombre de « points » seront départagés en fonction du temps réalisé pour obtenir ce score.

## Article 6 : Annonce des gagnants

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours ainsi que communiquée sur Nexity Live et via la newsletter jeudi live à compter du 06/10/2020. Les gagnants seront informés par mail.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots des rangs 4 à 63 seront envoyés directement par email à l'adresse email indiquée par les participants sur le formulaire au plus tard le 06/10/2020. Le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de réclamation sur le lot attribué, les gagnants doivent contacter directement les entreprises partenaires, la responsabilité de NEXITY et ses filiales ne pouvant être recherchée à ce titre.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les participants autorisent « la société organisatrice » à enregistrer et utiliser les informations fournies dans le cadre du concours pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre du présent jeu concours.

Le terme « données à caractère personnel » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement le participant.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés du Groupe Nexity, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Conformément à la législation en vigueur, les participants au jeu, disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exercent par courrier électronique adressé à : [informatique-libertes@nexity.fr](mailto:informatique-libertes@nexity.fr) ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - Nexity SA - 19 Rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 PARIS Cedex 08, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant peut également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 08.

Les frais engagés pour participer au jeu sont à la charge des participants. Plus généralement, si les participants sont amenés à engager des frais à l'occasion de leur participation au jeu concours, ceux-ci sont à leur charge, à l'exception de la délivrance du présent règlement qui est à la charge de la Société organisatrice.

Les participants autorisent la Société organisatrice, et/ou toute société appartenant au groupe NEXITY dont la Société organisatrice fait partie, à utiliser leur nom, prénom, adresse et image (photographie) à des fins de publicité et de promotion en rapport avec l'opération, sur tout support de communication interne et externe diffusé en France, pendant 1 an à compter du tirage au sort sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de son lot.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé au sein de la société SAS MARTIN-ACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Le règlement est disponible par écrit et pourra être consulté sur le site suivant : [nexitylive.nexity.fr](http://nexitylive.nexity.fr) ainsi que sur le site du jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant SAS MARTIN-ACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « la société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une

quelconque compensation à « La société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « La société organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « La société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La société organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La société organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La société organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La société organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « La société organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.